

Procès verbal

Le lundi 23 février 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 février 2026, s'est réunie sous la présidence de CANOVA Jean-Louis.

Secrétaire de la séance : BAILLY Delphine

Présents : CANOVA Jean-Louis, CARDON Dominique, BAILLY Delphine, BAYETTE Patricia, BOCQUET Antoine, CHALONS Gérard, FOURNIER Jean-Noël, GAUCHOTTE David, JOSEPH Martine, MATTIONI Angélico, LERECH Lydie, PEDRETTI Michel, PIERROT Émilien, ROBERT Patrick, SCHUFT Sylvie

Représentés : COLLET Jean-Marie représenté par FOURNIER Jean-Noël, ROBELET Emmanuel représenté par CANOVA Jean-Louis, THEVENIN Hélène représentée par LERECH Lydie

Absents et excusés : DRIANT Emmanuelle, KITYNSKI Marie-Christine, PETIT Sandy, YVON Annaïck

Ordre du jour :

- 1. Décisions budgétaires (7.1)** Approbation du Compte Financier Unique 2025 – BUDGET GENERAL
- 2. Décisions budgétaires (7.1)** Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – BUDGET GENERAL
- 3. Décisions budgétaires (7.1)** Vote du Budget Primitif 2026 – BUDGET GENERAL
- 4. Décisions budgétaires (7.1)** Approbation du Compte Financier Unique 2025 – SERVICE EAU
- 5. Décisions budgétaires (7.1)** Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – SERVICE EAU
- 6. Décisions budgétaires (7.1)** Vote du Budget Primitif 2026 – SERVICE EAU
- 7. Décisions budgétaires (7.1)** Approbation du Compte Financier Unique 2025 – SERVICE ASSAINISSEMENT
- 8. Décisions budgétaires (7.1)** Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – SERVICE ASSAINISSEMENT
- 9. Décisions budgétaires (7.1)** Vote du Budget Primitif 2026 – SERVICE ASSAINISSEMENT
- 10. Décisions budgétaires (7.1)** Approbation du Compte Financier Unique 2025 – SERVICE AMENAGEMENT DE TERRAIN
- 11. Décisions budgétaires (7.1)** Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – SERVICE AMENAGEMENT DE TERRAIN

- 12. Décisions budgétaires (7.1)** Vote du Budget Primitif 2026 – SERVICE AMENAGEMENT DE TERRAIN
- 13. Décisions budgétaires (7.1)** Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
- 14. Subvention (7.5)** Réhabilitation Ancienne Ecole de Gue – Demande de subventions
- 15. Marchés publics (1.1)** Réhabilitation Ancienne Ecole de Gue –Attribution des missions SPS et CT et lancement d'une consultation pour le recrutement d'un OPC
- 16. Marchés publics (1.1)** Extension Salle Multifonction – Recrutement d'un AMO
- 17. Interventions économiques (7.4)** Lotissement des Charmilles 4^{ème} tranche – Demande de subvention au titre des amendes de police
- 18. Fonction publique (4)** Modification du règlement du personnel
- 19. Fonction publique (4)** Adhésion au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse

Questions et suggestions diverses

Délibérations du conseil :

1.Approbation du Compte Financier Unique 2025 - BUDGET GENERAL (N° DE_2026_001)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant que le CFU du budget général fait ressortir les résultats suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	690 030,13	0,00	175 162,46	0,00	865 192,59
Opérations exercice	1 892 466,78	2 165 801,79	2 954 213,67	2 514 531,43	4 846 680,45	4 680 333,22
Total	1 892 466,78	2 855 831,92	2 954 213,67	2 689 693,89	4 846 680,45	5 545 525,81
Résultat de clôture		963 365,14	264 519,78			698 845,36
Restes à réaliser	0,00	0,00	395 897,67	922 962,59	395 897,67	922 962,59
Total cumulé	0,00	963 365,14	660 417,45	922 962,59	395 897,67	1 621 807,95
Résultat définitif		963 365,14		262 545,14		1 225 910,28

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle et ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le Compte Financier Unique du budget général.

Délibération : adoptée

2.Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - BUDGET GENERAL (N° DE_2026_002)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2025, dont les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Recettes (b)	2 165 801,79 €
Dépenses (a)	1 892 466,78 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	273 335,01 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	690 030,13 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	963 365,14 €

<u>Investissement :</u>		
Recettes	Recettes N (a)	2 514 531,43 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	175 162,46 €
	Recettes totales (c=a+b)	2 689 693,89 €
Dépenses	Dépenses N (d)	2 954 213,67 €
	Déficit N-1 investissement €	- €
	Dépenses totales (f=d+e)	2 954 213,67 €
Solde d'exécution (g=c-f)		-264 519,78 €
Restes à réaliser	Recettes	922 962,59 €
	Dépenses	395 897,67 €
	Solde (h)	527 064,92 €
Excédent ou besoin de financement de l'investissement 2025 (i=g+h)		262 545,14 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

<u>Résultats 2025 :</u>	
Excédent de fonctionnement	963 365,14 €
Excédent de l'investissement (y compris restes à réaliser)	262 545,14 €
Solde global de clôture	1 225 910,28 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<u>Affectation sur 2026 :</u>	
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	963 365,14 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	264 519,78 €

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée pour le budget principal 2026 ;

-AUTORISE M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

3.Vote du Budget Primitif 2026 - BUDGET GENERAL (N° DE_2026_003)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune BUDGET GENERAL - ANCERVILLE,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune BUDGET GENERAL - ANCERVILLE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 5 333 508,10 €

En dépenses à la somme de : 5 333 508,10 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	933 175,36
012	Charges de personnel, frais assimilés	941 000
014	Atténuations de produits	40 000

023	Virement à la section d'investissement	408 655,78
042	Section à section	158 000
65	Autres charges de gestion courante	214 316
66	Charges financières	70 000
67	Charges spécifiques	5 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	2 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 772 147,14

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	963 365,14
013	Atténuations de charges	0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	54 500
73	Impôts et taxes	370 000
731	Fiscalité locale	800 000
74	Dotations et participations	296 182
75	Autres produits de gestion courante	288 100
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 772 147,14

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	264 519,78
041	Opérations patrimoniales	110 000
16	Emprunts et dettes assimilées	107 838

20	Immobilisations incorporelles	161 485,43
204	Subventions d'équipement versées	158 000
21	Immobilisations corporelles	380 244,18
23	Immobilisations en cours	1 379 273,57
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 561 360,96

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	408 655,78
040	Section à section	158 000
041	Opérations patrimoniales	120 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000
13	Subventions d'investissement	1 824 705,18
16	Emprunts et dettes assimilées	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 561 360,96

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire à exécuter le budget primitif 2026 du budget général de la Commune en autorisant la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération : adoptée

4.Approbation du Compte Financier Unique 2025 - SERVICE EAU ANCERVILLE (N° DE_2026_004)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant que le CFU du budget eau fait ressortir les résultats suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	410 072,49	0,00	301 581,54	0,00	711 654,03
Opérations exercice	222 812,38	176 153,73	101 896,76	36 037,50	324 709,14	212 191,23
Total	222 812,38	586 226,22	101 896,76	337 619,04	324 709,14	923 845,26
Résultat de clôture		363 413,84		235 722,28		599 136,12
Restes à réaliser	0,00	0,00	820 953,80	437 999,46	820 953,80	437 999,46
Total cumulé	0,00	363 413,84	820 953,80	673 721,74	820 953,80	1 037 135,58
Résultat définitif		363 413,84	147 232,06			216 181,78

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle et ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le Compte Financier Unique du budget eau

Délibération : adoptée

5.Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - SERVICE EAU ANCERVILLE (N° DE_2026_005)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2025, dont les résultats s'établissent ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>	
Recettes (b)	176 153,73 €
Dépenses (a)	222 812,38 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-46 658,65 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	410 072,49 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	363 413,84 €

<u>Investissement :</u>		
Recettes	Recettes N (a)	36 037,50 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	301 581,54 €
	Recettes totales (c=a+b)	337 619,04 €
Dépenses	Dépenses N (d)	101 896,76 €
	Déficit N-1 investissement €	- €
	Dépenses totales (f=d+e)	101 896,76 €
Solde d'exécution (g=c-f)		235 722,28 €
Restes à réaliser	Recettes	437 999,46 €
	Dépenses	820 953,80 €
	Solde (h)	-382 954,34 €
Excédent ou besoin de financement de l'investissement 2025 (i=g+h)		-147 232,06 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

<u>Résultats 2025 :</u>	
Excédent de fonctionnement	363 413,84 €
Déficit d'investissement (y compris restes à réaliser)	147 232,06 €
Solde global de clôture	216 181,78 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<u>Affectation sur 2026 :</u>	
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	216 181,78 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	147 232,06 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	235 722,28 €

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée pour le budget eau Ancerville 2026 ;

-AUTORISE M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

6. Vote du Budget Primitif 2026 - SERVICE EAU ANCERVILLE (N° DE_2026_006)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE EAU - ANCERVILLE,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU - ANCERVILLE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 412 391,12 €

En dépenses à la somme de : 1 412 391,12 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	317 451,78
014	Atténuations de produits	50 000
042	Section à section	38 000
65	Autres charges de gestion courante	5 000
67	Charges spécifiques	2 000
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	2 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		414 451,78

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	216 181,78
042	Section à section	13 820
70	Ventes produits fabriqués, prestations	176 950
75	Autres produits de gestion courante	7 500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		414 451,78

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	13 820
041	Opérations patrimoniales	42 000

21	Immobilisations corporelles	30 000
23	Immobilisations en cours	912 119,34
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		997 939,34

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	235 722,28
040	Section à section	36 391
041	Opérations patrimoniales	42 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	147 232,06
13	Subventions d'investissement	536 594
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		997 939,34

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire à exécuter le budget primitif 2026 du budget eau de la Commune en autorisant la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération : adoptée

7.Approbation du Compte Financier Unique 2025 - SERVICE ASSAINISSEMENT ANCERVILLE (N° DE_2026_007)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant que le CFU du budget assainissement fait ressortir les résultats suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	175 316,39	0,00	115 144,06	0,00	290 460,45
Opérations exercice	209 074,18	202 302,70	92 891,38	119 354,81	301 965,56	321 657,51
Total	209 074,18	377 619,09	92 891,38	234 498,87	301 965,56	612 117,96
Résultat de clôture		168 544,91		141 607,49		310 152,40
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	168 544,91	0,00	141 607,49	0,00	310 152,40
Résultat définitif		168 544,91		141 607,49		310 152,40

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle et ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le Compte Financier Unique du budget assainissement.

Délibération : adoptée

8.Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - SERVICE ASSAINISSEMENT ANCERVILLE (N° DE_2026_008)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2025, dont les résultats s'établissent ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>	
Recettes (b)	202 302,70 €
Dépenses (a)	209 074,18 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-6 771,48 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	175 316,39 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	168 544,91 €

<u>Investissement :</u>		
Recettes	Recettes N (a)	119 354,81 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	115 144,06 €
	Recettes totales (c=a+b)	234 498,87 €
Dépenses	Dépenses N (d)	92 891,38 €
	Déficit N-1 investissement €	• €
	Dépenses totales (f=d+e)	92 891,38 €
Solde d'exécution (g=c-f)		141 607,49 €
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	0,00 €
	Solde (h)	-0,00 €
Excédent ou besoin de financement de l'investissement 2025 (i=g+h)		141 607,49 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

<u>Résultats 2025 :</u>	
Excédent de fonctionnement	168 544,91 €
Excédent d'investissement (y compris restes à réaliser)	141 607,49 €
Solde global de clôture	310 152,40 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<u>Affectation sur 2026 :</u>	
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	168 544,91 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	141 607,49 €

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée pour le budget assainissement Ancerville 2026 ;

-AUTORISE M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

9.Vote du Budget Primitif 2026 - SERVICE ASSAINISSEMENT ANCERVILLE (N° DE_2026_009)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT - ANCERVILLE,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT - ANCERVILLE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 607 852,40 €

En dépenses à la somme de : 607 852,40 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	269 844,91
042	Section à section	85 000
65	Autres charges de gestion courante	11 000
66	Charges financières	16 000
67	Charges spécifiques	1 500
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	2 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		385 344,91

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	168 544,91
042	Section à section	29 000
70	Ventes produits fabriqués, prestations	187 800
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		385 344,91

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	30 000
16	Emprunts et dettes assimilées	34 000
20	Immobilisations incorporelles	70 000
21	Immobilisations corporelles	40 000
23	Immobilisations en cours	48 507,49
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		222 507,49

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	141 607,49

040	Section à section	80 900
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		222 507,49

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire à exécuter le budget primitif 2026 du budget assainissement de la Commune en autorisant la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération : adoptée

10.Approbation du Compte Financier Unique 2025 - AMENAGEMENT DE TERRAINS (N° DE_2026_010)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant que le CFU du budget aménagement de terrain fait ressortir les résultats suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	4 139,25	0,00	296 412,56	0,00	300 551,81	0,00
Opérations exercice	1 206 567,76	1 207 358,68	1 201 507,15	996 412,56	2 408 074,91	2 203 771,24

Total	1 210 707,01	1 207 358,68	1 497 919,71	996 412,56	2 708 626,72	2 203 771,24
Résultat de clôture	3 348,33		501 507,15		-504 855,48	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	3 348,33	0,00	501 507,15	0,00	-504 855,48	0,00
Résultat définitif	3 348,33		501 507,15		-504 855,48	

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle et ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le Compte Financier Unique du budget aménagement de terrain.

Délibération : adoptée

11.Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - AMENAGEMENT DE TERRAINS (N° DE_2026_011)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2025, dont les résultats s'établissent ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>	
Recettes (b)	1 207 358,68 €
Dépenses (a)	1 206 567,76 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	790,92 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	-4 139,25 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	-3 348,33 €

<u>Investissement :</u>		
Recettes	Recettes N (a)	996 412,56 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	- €
	Recettes totales (c=a+b)	996 412,56 €
Dépenses	Dépenses N (d)	1 201 507,15 €
	Déficit N-1 investissement €	296 412,56 €
	Dépenses totales (f=d+e)	1 497 919,71 €
Solde d'exécution (g=c-f)		-501 507,15 €
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	0,00 €
	Solde (h)	0,00 €
Excédent ou besoin de financement de l'investissement 2025 (i=g+h)		-501 507,15 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

<u>Résultats 2025 :</u>	
Déficit de fonctionnement	-3 348,33 €
Déficit d'investissement (y compris restes à réaliser)	-501 507,15 €
Solde global de clôture	-504 855,48 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<u>Affectation sur 2026 :</u>	
Déficit de fonctionnement reporté au chapitre 002 (dépenses)	3 348,33 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	501 507,15 €

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée pour le budget aménagement de terrain Ancerville 2026 ;

-AUTORISE M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

12.Vote du Budget Primitif 2026 - AMENAGEMENT DE TERRAINS (N° DE_2026_012)

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune AMENAGEMENT DE TERRAINS,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune AMENAGEMENT DE TERRAINS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 7 608 276,93 €

En dépenses à la somme de : 7 608 276,93 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 348,33
011	Charges à caractère général	1 305 900
023	Virement à la section d'investissement	1 927 707,15
042	Section à section	1 201 507,15

043	Intérieur de la section	20 300
66	Charges financières	20 300
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 479 062,63

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	2 548 007,15
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	694 214,06
74	Dotations et participations	1 236 841,42
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 479 062,63

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	501 507,15
040	Section à section	2 527 707,15
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 129 214,3

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	1 927 707,15
040	Section à section	1 201 507,15
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 129 214,3

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire à exécuter le budget primitif 2026 du budget aménagement de terrain de la Commune en autorisant la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération : adoptée

13.Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (N° DE_2026_013)

Le Conseil municipal est informé que vu la délibération n°2022-049 du 3 octobre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-D'autoriser le Maire à procéder, sur les budgets communaux concernés par l'instruction budgétaire et comptable M57, soit le **Budget Général et le Service Aménagement de Terrains**, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans chacune des sections (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, pour l'année 2026.

-D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

14.Réhabilitation Ancienne Ecole de Gue - Demandes de subventions (N° DE_2026_014)

Le projet de réhabilitation de l'ancienne école de Gûe en locaux pour l'ADMR et le SSIAD a été approuvé par le conseil municipal par délibération en date du 6 mars 2023 (DE_2023_001). Actuellement au stade APD, le coût du projet est estimé à 1 461 602,72 €.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer des demandes d'aide financière auprès de l'ensemble des financeurs potentiels, et notamment l'État, la Région Grand Est, le GIP Objectif Meuse et EDF.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

COLLECTIVITE :

COMMUNE D'ANCERVILLE

NATURE DU PROJET :

REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DE GÛE A ANCERVILLE EN LOCAUX POUR L'ADMR ET LE SSIAD

CATEGORIE :

Bâtiments et équipements publics

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	Pourcentage
1 – Travaux	1 098 150,00 €	1 – Aides publiques	1 043 624,60 €	79,26%
01 - Démolition Gros œuvre	226 000,00 €	DETR	526 695,49 €	40,00%
02 - Charpente bois et structure bois	23 000,00 €	DSIL (ou Fonds Vert)	395 021,62 €	30,00%
03 - Couverture - bardage bois	68 250,00 €	FNADT		
04 - Menuiserie Aluminium extérieure Protection solaire	136 400,00 €	REGION	61 907,50 €	04,70%
05 - Platerie - Isolation - Plafonds	100 200,00 €	DEPARTEMENT	-	
06 - Menuiserie bois intérieure - Agencement	71 500,00 €	GIP	60 000,00 €	04,56%
07 - Chape Carrelage Faïences Sols PVC	58 300,00 €	EUROPE		
08 - Chauffage Plomberie Ventilation	120 000,00 €			
09 - Electricité	130 000,00 €			
10 - Peinture - Signalétique	51 500,00 €			
11 - VRD	113 000,00 €			
		2 – Autres (autofinancement)		
2 – Aléas et imprévus (cf. * pour calcul de la part éligible)	131 150,22 €	Fonds propres	269 114,12 €	20,44%

3 – Dépenses connexes (honoraires, maîtrise d'oeuvre, assurance, publication marché, CSPS...) (cf. ** pour calcul de la part éligible)	232 302,50 €	Emprunts		
		Crédit-bail		
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)	-144 864,00 €	Autres aides Privées EDF	4 000,00 €	00,30%
Total dépenses***	1 316 738,72 €	Total ressources	1 316 738,72 €	

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Confirme l'opération de réhabilitation de l'ancienne école de Güe en locaux pour l'ADMR et le SSIAD
- Sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'État
- Sollicite une subvention auprès de tout autre financeur potentiel et notamment la Région Grand Est, le GIP Objectif Meuse et EDF
- Approuve le plan de financement prévisionnel figurant en annexe
- Précise que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : adoptée

15.Réhabilitation Ancienne Ecole de Gue - Attribution des missions SPS et CT et lancement d'une consultation pour le recrutement d'un OPC (N° DE_2026_015)

Dans le cadre du marché « Réhabilitation de l'ancienne école de Güe en locaux pour l'ADMR et le SSIAD », des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) et de contrôle technique (CT) sont indispensables à la réalisation des travaux en conformité.

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE :

Suivant la procédure de consultation sur devis avec remise des offres fixée au 12/12/2025 et le rapport d'analyse des offres du 15/12/2025,

Le candidat présentant l'offre la mieux-disante est BUREAU ALPES CONTROLES pour la somme de 7 820,00 € HT

MISSION DE COORDINATION SPS :

Suivant la procédure de consultation sur devis avec remise des offres fixée au 12/12/2025 et le rapport d'analyse des offres du 16/12/2025,

Le candidat présentant l'offre la mieux-disante est SOCOTEC CONSTRUCTION pour la somme de 8 208,00 € HT

MISSION OPC :

Par ailleurs, pour le bon déroulement du chantier, une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) s'avère nécessaire. Cette mission n'a pas encore été prévue pour ce chantier. Il convient donc de lancer une consultation pour recruter un OPC. Le Maire propose de procéder à une consultation restreinte auprès de trois prestataires.

Après délibération, les membres du conseil municipal, DECIDENT :

- D'attribuer le marché de Mission de Contrôle technique à **BUREAU ALPES CONTROLES** – 599 rue Pierre et Marie Curie - 54710 LUDRES pour la somme de **7 820,00 € HT**
- D'attribuer le marché de Mission de coordination SPS à **SOCOTEC CONSTRUCTION** – 1 rue du Clocher de Vézelize - 54230 CHAVIGNY pour la somme de **8 208,00 € HT**
- De recruter l'OPC qui remettra l'offre la mieux disante après consultation restreinte menée auprès de trois prestataires
- D'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à ces consultation et attributions.

Délibération : adoptée

16.Extension salle multifonction - Recrutement d'un AMO (N° DE_2026_016)

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°DE_2025_056 du 16/09/2025 par laquelle les membres avaient décidé de procéder au recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension de la salle multifonction afin de pouvoir y accueillir l'activité de l'association de gymnastique « Les Bergeronnettes d'Ancerville ».

Après consultation, SEBL Grand Est a remis une offre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant une tranche ferme et trois tranches optionnelles décomposées comme suit :

- Tranche ferme : études pré-opérationnelles et définition du programme pour un montant de 17 390,00 € HT
- Tranche opérationnelle n°1 : aide à la mise en place des acteurs (prestations intellectuelles) pour un montant de 3 575,00 € HT
- Tranche opérationnelle n°2 : recrutement du maître d'œuvre – procédure de concours pour un montant de 18 255,00 € HT
- Tranche opérationnelle n°3 : recrutement du maître d'œuvre – procédure formalisée avec audition pour un montant de 15 535,00 € HT

Dans le cas du choix de confier le recrutement du maître d'œuvre à l'AMO, la tranche optionnelle à retenir dépendra du montant défini au moment du programme et s'orientera en conséquence vers le choix 2 ou 3, selon la procédure à mettre en place.

Considérant que Madame Dominique CARDON, Présidente de l'association « Les Bergeronnettes d'Ancerville » ne prend pas part aux échanges ni au vote,

Les membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de recruter SEBL Grand Est pour assurer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'extension de la salle multifonction pour :
 - une tranche ferme pour la réalisation des études pré-opérationnelles et la définition du programme pour un montant de 17 390,00 € HT
 - une tranche optionnelle n°1 correspondant aide à la mise en place des acteurs (prestations intellectuelles) pour un montant de 3 575,00 € HT
 - une tranche opérationnelle n°2 ou n°3 pour recrutement du maître d'œuvre selon la procédure qui sera définie à l'issue du programme (procédure de concours pour 18 255,00 € HT ou procédure formalisée pour 15 535,00 € HT)

S'agissant d'un marché à tranches conditionnelles, les tranches optionnelles seront affermies ou non par le Maire au fil de l'étude et suivant le résultat de la tranche ferme.

- AUTORISENT le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire et à effectuer toutes demandes de subvention.

Délibération : adoptée

17.Lotissement des Charmilles 4ème tranche - demande de subvention au titre des amendes de police (N° DE_2026_017)

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de la 4^{ème} tranche du lotissement des Charmilles.

Afin de garantir la sécurité des futurs résidents et des usagers, ce projet intègre des aménagements de voirie spécifiques visant à sécuriser les cheminements piétons, à assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et à réguler la circulation automobile par une signalisation et un éclairage public adaptés.

Conformément au règlement départemental de répartition du produit des amendes de police, ces travaux de mise en sécurité sont éligibles à une aide financière du Département.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITENT** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police pour l'année en cours dans le cadre des catégories 1, 4 et 5 du règlement départemental « opérations d'aménagement de sécurité », « aménagement de parking pour véhicules légers », « opération de signalisation horizontale et verticale par l'intermédiaire de dispositifs réglementaires avec des marquages réglementaires » pour la première phase de travaux

menée sur l'année 2026 (une seconde demande de subvention sera déposée en 2027 pour la seconde phase de travaux).

- **AUTORISENT** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au dépôt du dossier de subvention.

Délibération : adoptée

18.Modification du règlement du personnel (N° DE_2026_018)

Par délibération n°DE_2025_102 du 16/12/2025, le conseil municipal a adopté les dispositions du règlement intérieur du personnel communal.

Une erreur s'est glissée dans l'article 2.2 du règlement adopté le 16/12/2025 concernant les horaires du service technique.

Il convient donc de modifier l'article 2.2 du règlement intérieur comme suit :

« Les horaires d'ouverture au public en mairie sont : Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 15h à 17h30 et le vendredi de 9h à 14h.

Les horaires des agents du service administratif sont : Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ou de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15 ou du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 14h.

Prise du travail en mairie - Place municipale.

Les horaires des agents du service technique sont : Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Prise du travail à l'atelier municipal – impasse de la Tannerie.

Les horaires du personnel technique d'encadrement sont : Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h30. Prise du travail en mairie ou à l'atelier municipal.

Les horaires individuels des agents d'entretien sont fixés par arrêté ou par contrat, en fonction des besoins du service.

Les horaires de chaque agent sont consignés sur sa fiche de poste. »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce besoin de rectification :

- **ADOpte** la modification de l'article 2.2 du règlement intérieur
- **PRECISE** que les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées
- **CONFIRME** la version en vigueur à prendre en compte du règlement intérieur conforme au document annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les agents communaux seront destinataire d'un rectificatif de l'article 2.2 du

19.Adhésion au Pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse (N° DE_2026_019)

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de :

- Le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à L.454-4,
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
- Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Et aux agents contractuels relevant du droit privé : Code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service.

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide d'adhérer au pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service qui sera transmise par le Centre de Gestion de la Meuse